MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maître d'ouvrage
Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Objet de la procédure adaptée
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales existants des deux réservoirs de la station de surpression de Beuvry

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : mardi 10 avril 2012 à 16h00

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Description de la prestation

La présente consultation concerne les travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales existants des deux réservoirs de la station de surpression de Beuvry.

Actuellement, l'évacuation des eaux de toiture de chaque réservoir se fait par l'intermédiaire de 6 descentes pour chaque réservoir, soit un total de 12 descentes, raccordées à des dauphins.
L'eau de pluie s'écoule alors au pied du réservoir, ce qui pourrait provoquer à terme une déstabilisation de l'ouvrage.

Afin de régler ce problème, il est envisagé de créer un système de collecte des réseaux d'eaux pluviales reliés aux deux zones humides existantes éloignées des fondations des ouvrages
Pour le réservoir n°A, il est envisagé de raccorder les descentes à une mare existante.
Pour le réservoir n°B, il est envisagé de raccorder 4 des descentes au bassin de rétention déjà existant et de rejeter 2 des descentes sur la chaussée à proximité.

Les travaux de raccordement des réseaux d'eaux pluviales doivent comprendre pour les deux réservoirs :

- la fourniture et la pose de regards avec couvercle en fonte,
- la modification et le raccordement des descentes,
- fourniture et pose de collecteur et tuyaux PVC,
- prise en compte des croisements de réseaux,
- terrassement,
- réfection des engazonnements,
- réfection des bordures de voirie,
- plan de recollement en 3 exemplaires et fichier dwg et version pdf.

Les arrivées dans les zones humides (mare et bassin de rétention existant) doivent être aménagées avec des pierres.

Voir Annexe 1

Application du plan Vigipirate : En plus d'un planning prévisionnel des travaux, l'entreprise fournira à l'exploitant une liste nominative de son personnel affecté conformément à l'annexe 2.

Toute infraction caractérisée vis-à-vis des règles de sécurité entraînera la résiliation du contrat.

1.2 Lieu d'exécution des travaux

Les travaux sont situés à la station de surpression de Beuvry, rue Jacques Morat à Beuvry(62).

1.3 Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

1.4 Forme du marché

Marché ordinaire.

1.5 Délai d'Execution

Les délais d'exécution relatifs à la remise des documents sont fixés par les candidats dans l'Acte d'Engagement.

1.6 Durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification et s'achève au plus tard à l'issue des travaux, y compris l'année de parfait achèvement.

1.7 Variantes et options

Les variantes sont autorisées.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS
241 route Nationale - 59840 PREMESQUES
Tel : 03-20-10-87-88 Fax : 03-20-09-17-30

La personne signataire du marché est Monsieur le Président du Comité Syndical.

2.2 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :
· Un Règlement de Consultation (RC),
· Un Acte d'Engagement (AE).

2.3 Mode d'attribution du marché

Le marché sera attribué :
· soit à un prestataire unique avec sous-traitance éventuelle,
· soit à des prestataires groupés solidaires.

Le même prestataire ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.
Le même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 Un dossier de candidature

Un dossier des justifications à produire prévues aux articles 44 et 45 du code des marchés publics. Le candidat devra en particulier fournir :

Justifications à produire quant à la situation juridique

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1)
  A défaut d'utiliser l'imprimé ci-dessus, il pourra être fourni une lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - *le nom et l'adresse du candidat,*
  - *si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement.*

- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Habilitation donnée au mandataire pour les éventuels co-traitants ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
- Attestation que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions à concourir prévues aux articles 43, 45 et 46 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales dans les conditions prévues aux articles 43 et 46 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers ;
- Attestation que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers et, pour les candidats établis en France, certification que, soit le candidat n'a pas l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère, soit le candidat a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère autorisés à exercer une activité professionnelle en France ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L..125-1 et L.125-3 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.

Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce (dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi, en cas d'entreprise étrangère), ou, le cas échéant, motif de non indication d'un numéro d'enregistrement ;
- Liste des principales prestations réalisées au cours des 3 dernières années sur des opérations similaires ;
- Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des trois dernières années.

Le candidat pourra apporter la preuve de ses capacités et compétences par tout document qu'il jugera opportun de présenter.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement (hormis le DC1 qui doit être fourni en un unique exemplaire pour l'ensemble des membres du groupement). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour lui-même par la personne publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

3.2 Un dossier d'offre

Le candidat devra fournir :

- Un Projet de marché contenant l'acte d'engagement (AE) - cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s)qualifié(s) du (des) prestataire(s).

    - L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexé à l'acte d'engagement). Que des soustraitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

    - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

- Le Mémoire Technique du candidat présentant l'organisation qu'il envisage de mettre en place pour mener à bien sa prestation, accompagné d'une décomposition du prix. Le mémoire technique devra notamment désigner les moyens humains qu'il envisage d'affecter à la mission, en cohérence avec les informations portées à l'acte d'engagement (sous forme de CV), le type de matériau et le mode opératoire.

L'absence ou la non-conformité de l'une des pièces énumérées ci-avant est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté.

L'enveloppe portera la mention suivante :

NOM DU CANDIDAT « Raccordement des réseaux d'eaux pluviales existants des deux réservoirs de la station de surpression de Beuvry » NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal,
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les plis seront déposés ou adressés au plus tard pour le mardi 10 avril 2012, avant 16h00, à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS
241 route Nationale
59 840 PREMESQUES

Ouverture des bureaux : 9h-12h et 14h-16h

ARTICLE 5 –SELECTION DES CANDIDATURES - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront sélectionnées selon les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, évaluées sur la base des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats dont la candidature serait incomplète de la compléter dans un délai de 6 jours, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Tout candidat dont la candidature ne présenterait pas l'ensemble des pièces demandées ou les capacités suffisantes pour assurer la mission pourra toutefois être rejeté. L'enveloppe de son offre lui sera alors retournée sans avoir été ouverte.

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont ensuite pris en compte pour le choix et le classement des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Calcul de la note pour le critère prix :

$$Note = 60 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = offre la plus basse,
Offre = Montant de l'offre du candidat

La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats et peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition du prix, qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.
Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Une visite du site peut être réalisée à la demande du candidat.

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés par fax jusqu'à 5 jours avant la date de remise de l'offre au maître d'ouvrage :

Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys**
241 Route Nationale -59840 PREMESQUES
A l'attention de Melle DEMANY
Tél. : 03 20 10 87 88 – Fax : 03 20 09 17 30

Annexe n°1

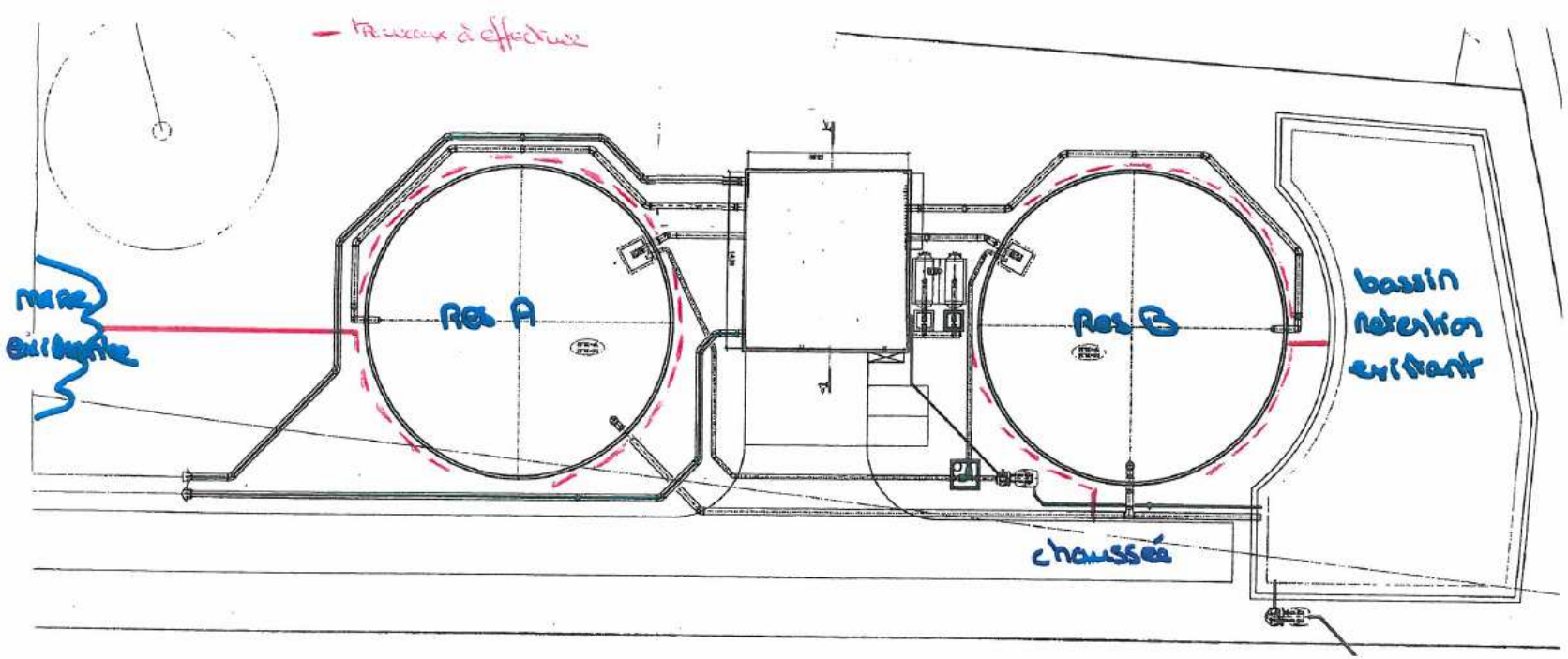
Travaux à effectuer
Res A
Res B
bassin
rétention
existant
chaussée

ANNEXE 2

Consignes à l'attention des entreprises extérieures réalisant des travaux dans les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable

Préambule – Objet

Ce document est destiné à l'ensemble des personnels d'entreprises ou d'organismes extérieurs à Veolia Eau amenés à intervenir dans les ouvrages d'alimentation en eau potable gérés par l'Agence de Saint-Omer de Veolia Eau.

Il s'inscrit dans le cadre des mesures particulières de vigilance préconisées par le Gouvernement dans le cadre du plan Vigipirate.

Il est destiné à rappeler à chaque intervenant les mesures particulières d'hygiène et de sécurité à prendre en raison du caractère particulièrement sensible de ces ouvrages.

Ces consignes ont pour objectif de préserver la qualité de l'eau potable distribuée à la population desservie de tout risque de pollution occasionnée par des mauvaises conditions d'intervention ou par un acte de malveillance.

Les intervenants pourront être jugés responsables de toute pollution ou suspicion de pollution occasionnée par un manquement à ces consignes.
Dans cette éventualité, Veolia Eau et la Collectivité responsable du service de distribution d'eau potable se réservent le droit d'engager toute poursuite judiciaire à l'encontre des intervenants.

Ouvrages concernés

Les ouvrages concernés comprennent de façon non limitative l'ensemble des ouvrages où un contact avec l'eau produite est possible.

Conditions générales d'accès

L'ouverture et la fermeture des portes des ouvrages sont réalisées par un agent de Veolia Eau.

L'accès aux ouvrages est limité aux personnes autorisées et figurant dans une liste fournie par l'entreprise ou l'organisme intervenant suivant un modèle fourni par Veolia Eau. Tous les intervenants devront avoir pris connaissance du présent document. L'accès aux ouvrages sera interdit aux personnes ne figurant pas sur cette liste.

Veolia Eau se réserve le droit de refuser l'accès à l'ouvrage de toute personne qui ne fournirait pas les garanties suffisantes de respect des présentes consignes.
Les clés d'accès aux ouvrages ne seront en aucun cas fournies à des entreprises ou organismes extérieurs à Veolia Eau.

Hygiène

Il est interdit de manger, boire ou fumer à l'intérieur des ouvrages et des sites.
Tout contact avec l'eau doit être évité. Les intervenants devront justifier des mesures prises pour éviter les contacts de tout élément extérieur avec l'eau avant toute intervention.

Il conviendra en particulier de prendre les mesures pour se prémunir de toute chute accidentelle d'objet et de toute projection de matière ou gaz dans un bassin, réservoir, puits…

L'intervention pourra être suspendue par tout agent de Veolia Eau qui jugera insuffisantes les mesures prises.

Aucun entreposage de matériel dans l'ouvrage ne pourra avoir lieu sans autorisation explicite d'un agent de Veolia Eau. Le lieu d'entreposage sera alors précisément délimité et l'autorisation ne sera valable que pour les matériels et les matériaux spécifiés.

Sécurité du site

Les intervenants devront s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'ouvrage.

Ils devront justifier des mesures prises afin d'éviter une intrusion.
En particulier :

- ➔ Ils ne devront pas quitter les lieux avant l'arrivée de l'agent Veolia Eau qui fermera le site,
- ➔ Les accès au site ne devront pas être laissés ouverts et hors de vue des intervenants.

L'intervention pourra être suspendue par tout agent Veolia Eau qui jugera insuffisantes les mesures prises.

Conduite à tenir en cas d'incident

Tout incident pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ou à la sécurité du site, et en particulier tout contact d'un objet étranger avec l'eau et toute intrusion ou suspicion d'intrusion de personne non autorisée, devra être signalé à Veolia Eau au numéro de téléphone suivant :

03 21 39 03 22

Ou à tout autre numéro de téléphone spécifié par l'agent Veolia Eau ayant autorisé l'intervention.